



Délibération

DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20220707-2022_91MODTABL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 91 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 13 JUL 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet pour un agent titulaire exerçant actuellement à temps non complet au sein du service des propriétés des locaux de la Direction Cadre de Vie afin de répondre aux besoins du service et à la demande de l'intéressée,



Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet pour un agent titulaire exerçant actuellement à temps non complet au sein du Conservatoire de Musique et de Danse en qualité d'enseignant spécialité saxophone afin de répondre aux besoins du service et à la demande de l'intéressée,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine suite à la réussite du concours sur le grade précité d'un adjoint du patrimoine exerçant au sein de la Direction Musées-Amphithéâtre,

Considérant que cette nomination implique une évolution des missions et fonctions liée au changement de cadre d'emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet lié aux avancements de grade au titre de l'année 2022,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Dans le cadre d'une augmentation du temps de travail permettant aux agents d'accéder à un temps complet :

- Sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20 heures) ; discipline saxophone
- Sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 29h02 (29,03/35^{ème})
- Sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet à 17h30 (17,50/20^{ème})

Dans le cadre de la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine suite réussite du concours d'un titulaire :

- Sur la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- Sur la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet



Dans le cadre de la création d'un poste de Brigadier-Chef principal lié aux avancements de grade au titre de l'année 2022 :

- Sur la création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet
- Sur la suppression d'un poste de Gardien-brigadier à temps complet

- Sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADPOTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

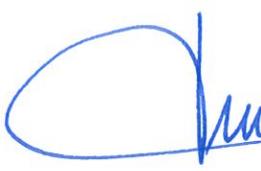
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.